

Nanterre Informations n°1. Université de Paris X - Nanterre.

Numéro d'inventaire : 2000.00019

Auteur(s) : René Rémond

Hubert Touzard

Type de document : périodique

Éditeur : Université Paris X (Nanterre)

Date de création : 1971

Description : Brochure agrafée, couverture de papier vert imprimé en noir

Mesures : hauteur : 300 mm ; largeur : 210 mm

Notes : 1er numero de la revue d'information de l'université de Nanterre, daté de Mai 1971. [L'université a ouvert en début d'année]. Préface de René Rémond (alors président de l'Université). Editorial de Hubert Touzard. Présentation des statuts de l'Université - Equipe de direction et membres du Conseil de l'Université. Informations diverses. Tribunes libres des syndicats.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Nanterre

Nom du département : Hauts-de-Seine

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 19

Sommaire : Sommaire p 1 Avant-propos p 2

Lieux : Hauts-de-Seine, Nanterre

université Paris X - nanterre

NANTERRE

INFORMATIONS

MAI 1971

n° 1

PRÉSENTATION RAPIDE DES STATUTS
DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS - X - NANTERRE
=====

TITRE 1 - Siège, missions, objectifs et structures

1. L'Université a son siège à Nanterre et est dénommée PARIS X Nanterre. Elle a pour objectifs fondamentaux "dans le cadre des missions de l'enseignement supérieur, le développement de la recherche scientifique, la formation professionnelle, l'éducation permanente et l'expansion culturelle".

"Les domaines d'activité de l'Université sont déterminés par son Conseil et font l'objet d'une révision périodique, en fonction notamment des objectifs définis par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche".

2. "L'organisation des études, la liste des enseignements et les programmes de chaque U.E.R. sont élaborés par son conseil et communiqués après avis du Conseil Scientifique au Conseil de l'Université".

La collaboration entre les U.E.R. en vue de la pluridisciplinarité ou de l'interdisciplinarité est instituée comme principe.

L'Université est composée d'Unités d'enseignement et de recherche ainsi que d'établissements qui lui sont rattachés (départements spécialisés, instituts, laboratoires ou centres de recherche).

La bibliothèque, le centre sportif et la médecine préventive constituent dès à présent des services communs universitaires.

"Les U.E.R. jouissent de l'autonomie scientifique et pédagogique".

3. "L'Université garantit à ses membres, individuellement et collectivement, l'exercice des libertés fondamentales dans le respect des droits et des opinions de chacun" (liberté d'expression, de publication, d'information sur les problèmes universitaires, économiques, politiques et sociaux, liberté religieuse, syndicale et politique).

"Elle affirme son autonomie tant au regard des pouvoirs publics que des intérêts privés et des idéologies..."

"Elle assure à tous l'exercice de la liberté de recherche et d'enseignement dans le respect des principes de neutralité et de laïcité".

- 5 -

TITRE II - Le Président

Il est élu à la majorité des 2/3 par le Conseil pour les deux premiers tours, à la majorité absolue pour les suivants. Seule une personne appartenant à l'Université est éligible.

Le Président dirige l'Université et agit sous le contrôle du Conseil en tant qu'il exécute les décisions de celui-ci et rend compte de sa gestion à chaque session ordinaire du Conseil. Il choisit librement ses collaborateurs directs, propose à l'approbation du Conseil la désignation d'un ou deux assesseurs qui doivent être des professeurs titulaires de l'Université. Ces derniers le remplacent en cas d'empêchement ou de démission jusqu'à l'élection de son successeur. Un bureau est élu par le Conseil dont les membres sont vice-présidents du Conseil et suppléent éventuellement le Président pour la présidence des séances. Le bureau participe à la préparation des séances et assure une liaison permanente entre le Président et le Conseil ainsi que leur information réciproque.

TITRE III - Le Conseil

1. Il est composé de 80 membres :

- 30 enseignants dont 6 du Collège C
- 24 étudiants
- 3 chercheurs, dont 1 membre du personnel scientifique de la bibliothèque
- 9 membres du personnel administratif, technique et de service dont 1 de la bibliothèque
- 14 personnalités extérieures.

2. Ont voix consultative : Le Secrétaire général, le comptable principal, les responsables de divers organismes de l'Université, des personnalités susceptibles de lui apporter une information ou une collaboration efficace.

3. Les sièges des divers collèges sont répartis entre les U.E.R. en tenant compte des effectifs étudiants, de la nécessité pour chaque U.E.R. d'être représentée au moins par un enseignant des collèges A ou B et par un étudiant, de la nécessité de ne priver aucun collège d'aucune U.E.R. de ses possibilités d'être représenté. Cette répartition tend à inciter à des regroupements d'U.E.R. et à éviter des scissions des U.E.R. actuelles.

4. Les représentants des collèges enseignants sont élus au scrutin uninominal ou plurinominal à deux tours. Les représentants des étudiants sont élus au sein de chaque U.E.R. au scrutin de liste à un tour sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle et application de la règle du plus fort reste.

Les chercheurs sont élus au scrutin uninominal ou plurinominal à deux tours.

Les représentants du personnel administratif et de service sont élus au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal à deux tours.

